

## **Décret n° 2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**

30/12/2015

Ce texte vient généraliser le dispositif d'incitation financière pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, via l'attribution d'une dotation complémentaire octroyée sur la base des résultats des établissements. Y seront éligibles les structures qui rempliront au 15 novembre de l'année en cours trois critères portant notamment sur le niveau de certification par la Haute Autorité de Santé. La liste des indicateurs sera fixée par arrêté avant le 1er décembre de l'année considérée.